

Extrait du procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal 2021-2025 de la Ville de L'Assomption tenue le 12<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2024 à la salle du conseil municipal au centre communautaire sous la présidence du maire, monsieur Sébastien Nadeau, et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères Nathalie Ayotte, Nicole Martel, Annie Mainville et Audrey Renaud et messieurs les conseillers Pierre-Étienne Thériault, François Moreau et Michel Gagnon.

1.8 DIRECTIVE PARTICULIÈRE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LE FRANÇAIS - ADOPTION

- CONSIDÉRANT la sanction, le 1er juin 2022, de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte ») ;
- CONSIDÉRANT que la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'administration publique, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;
- CONSIDÉRANT que la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;
- CONSIDÉRANT que le Règlement sur la langue de l'Administration (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;
- CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme municipal auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;
- CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte**

**Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

Et résolu,

D'adopter la « Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la Ville de L'Assomption » jointe en annexe (ci-après la « Directive »);

Que la Directive de la Ville de L'Assomption remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1er juin 2023;

Que cette Directive soit :

- transmise au ministre de la Langue française;
- publiée sur le site Internet de la Ville;
- diffusée au personnel de la Ville;
- révisée au moins tous les cinq ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Copie certifiée conforme, ce 13 novembre 2024.



Inass Jail  
Greffière-adjointe et notaire